



Département du GERS

Arrondissement de AUCH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	13
Date de convocation		
Lundi 31 mars 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. COT Jean-Pierre, Maire

Présents : MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Marie-Thérèse CAILLE, Pierre GUICHERD, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Josette ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Vanessa BUSQUET, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN.

Absents ayant donné une procuration : Cédric PIMOUNET à Jean-Pierre COT, Corinne GOMEZ à Chantal VEGA, Stéphane BOUCHARD à Pierre GUICHERD, Joël PELLIS à Christine BEYRIA, Michaël BOUTINES à Jean-Pierre DESPAX.

Absents : Martine RUIZ TAUSTE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DESPAX.

Délibération n°2025-15
Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 032-213202138-20250407-2025_15-DE



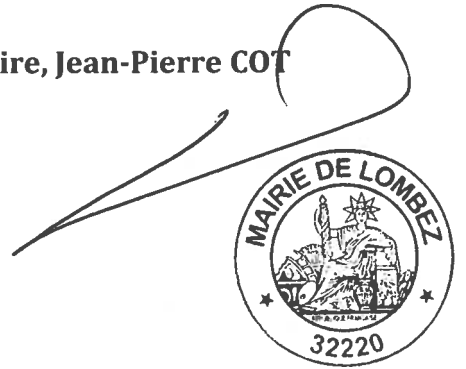
- **DECIDE** de maintenir les taux de 2024 comme suit :

TFB : 46.85 %

TFPNB : 55.53 %

TH : 16.90 %

Le Maire, Jean-Pierre COT



Certifié exécutoire reçu en Préfecture	
Affiché le	